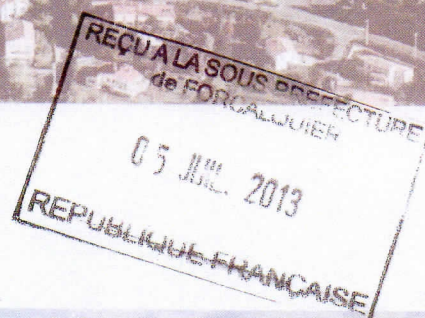


COMMUNE DE VOLONNE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE V : LA LISTE DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES



PRESCRIPTION PAR DCM25/09/2009

ARRÊTÉ PAR DCC DU24/02/2012

ENQUÊTE PUBLIQUE DU28/12/2012 AU 30/01/2013

APPROBATION PAR DCC DU20 JUIN 2013.

☞ **VU**, (POUR ÊTRE ANNEXÉ
à la Délibération du Conseil Municipal /
Séance du 20.06.2013 - N° 06 / 130620)



Le Maire,

J. Bonte

J. BONTE

SOMMAIRE - LISTE DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

5.A. EMBLACEMENTS RÉSERVES

5.A.1. Liste des emplacements réservés voirie

5.A.2. Liste des équipements publics

5.B. BÂTIS AGRICOLES DE CARACTÈRE

5.A

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

5.A.1. LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS VOIRIE

A. CRÉATION DE VOIRIE

N°	Dénomination	Superficie (en m ²)	Bénéficiaire
C-1	Création d'une voie communale Courcousson (UD2 - centre) Largeur 6 mètres	415	Commune
C-4	Création d'une voie communale (UDp - côté gauche) - Courcousson Largeur 6 mètres	2 120	Commune
C-5	Création d'une voie communale (UDp - côté droit) - Courcousson Largeur 6 mètres		Commune
C-7	Création d'une voie communale - Haut du Courcousson (en UD2) Largeur 6 mètres	405	Commune

B. ÉLARGISSEMENT OU AMÉNAGEMENT DE VOIRIE

N°	Dénomination	Superficie (en m ²)	Bénéficiaire
C-2	Aménagement du Carrefour CD4 / Chemin de Sainte Catherine	71	Commune
C-3	Élargissement voie communale (voie centrale - UD2) - Courcousson	283	Commune
C-6	Création parking communal - La Grave	1 000	Commune
C-8	Élargissement de la RD 4 (mise en conformité)	783	Département

5.A.2. LISTE DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

ÉQUIPEMENTS ET AMÉNAGEMENTS PUBLICS

N°	Dénomination	Superficie (en m ²)	Bénéficiaire
D-1	Aménagement espace public - Centre village	250	Commune
D-2	Agrandissement place publique - Centre village	65	Commune
D-3	Aménagement espace public - La Grave (dans le cadre du projet de mise en valeur du cours d'eau de la Durance au pont en bois)	7800	Commune

5.B. BÂTIS AGRICOLES DE CARACTÈRE

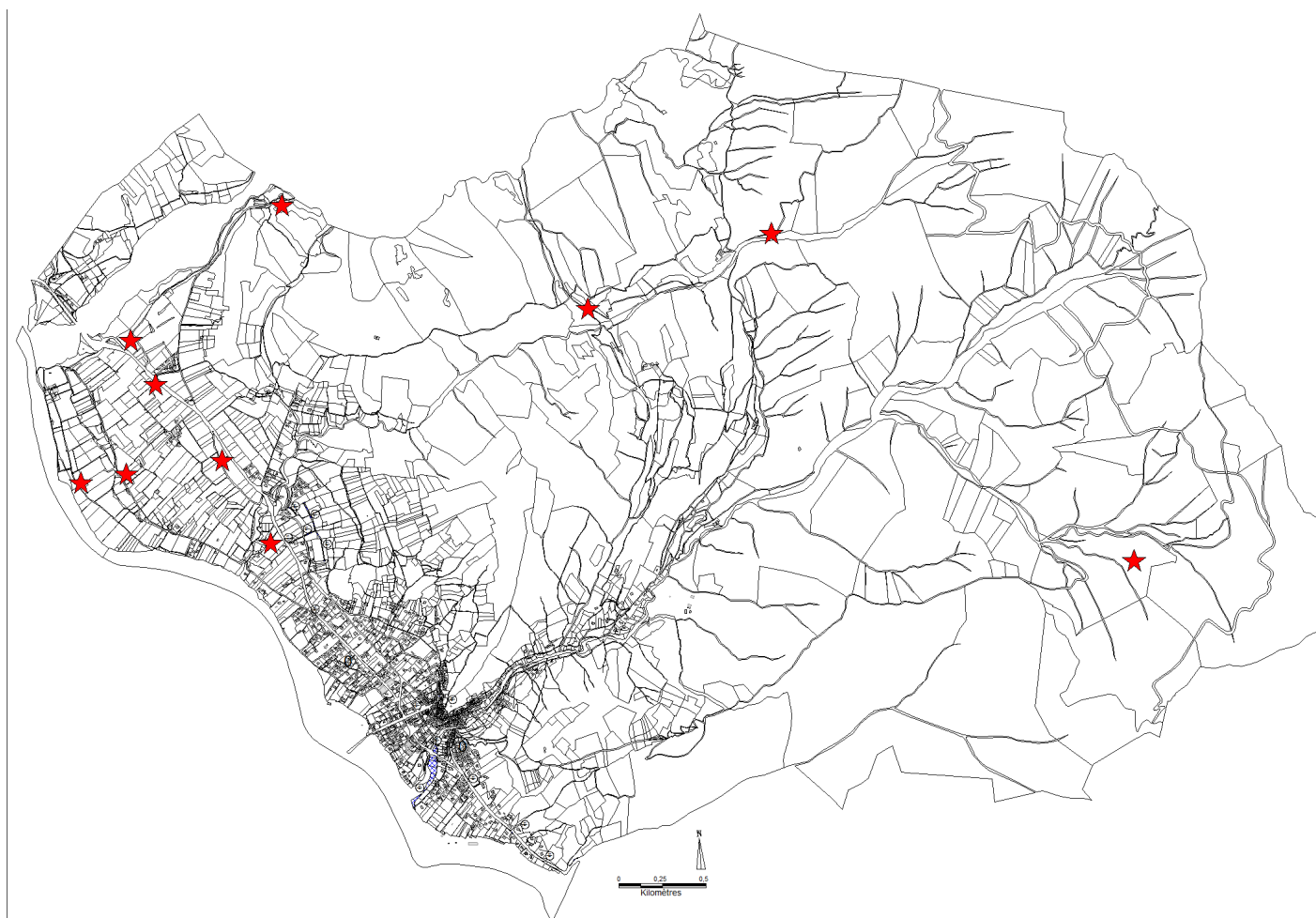
Le bâti agricole de caractère

Afin de répondre à l'orientation n° 4 du PADD, soit préserver et valoriser l'environnement naturel et agricole, la commune a souhaité identifier des éléments identitaires du patrimoine agricole.

La commune a souhaité mettre en oeuvre cette démarche afin de pouvoir préserver et protéger certains éléments caractéristiques. Des mesures de valorisation de ces éléments sont mise en oeuvre pour favoriser leur maintien et leur réhabilitation.

10 bâtiments agricoles ont été identifiés au titre de l'article art. L. 123-3-1 (R123-12 2°), présentant un caractère patrimonial, reflet d'une architecture typique. Il s'agit d'anciennes fermes, pigeonniers, bergeries, granges et entrepôt agricoles répartis sur toute la commune.

Ils sont identifiés dans le document graphique par une étoile de couleur rouge.



5.B. BÂTIS AGRICOLES DE CARACTÈRE

Les critères pour pouvoir obtenir le changement de destination à des fins d'habitation uniquement (article L123.3.1 du CU), d'un bâtiment agricole identifié par une étoile spécifique sur les documents graphiques en application de l'article L.123-3-1 du code de l'urbanisme sont les suivants :

Accès :

Pour bénéficier du changement de destination, un terrain doit avoir, un accès privatif à une voie, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisins.

Sécurité :

Les accès doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité.

Réseaux :

Toute construction doit, en matière de réseaux, satisfaire à toute obligation vis-à-vis des gestionnaires de ces réseaux et tous les aménagements doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

- Réseaux d'alimentation en eau potable : toute construction doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable.

- Réseaux d'assainissement : lorsque le réseau communal se situe à moins de 100 m du bâti, le raccordement au réseau communal est rendu obligatoire. A défaut de raccordement au réseau communal, il convient d'appliquer les dispositions du SPANC. Dans ce cas, l'autorisation d'urbanisme est conditionnée à l'obtention d'un avis favorable pour la réalisation d'un système d'ANC.



- Cadastre : Parcelle AC52
- Situation : zone du Plan - quartier des Demesses
- Zonage : zone agricole A
- Type de bâti : pigeonnier et bâti agricole délabré murs et toiture en place, réhabilité en 2010 (mais sans autorisation d'urbanisme)



5.B. BÂTIS AGRICOLES DE CARACTÈRE



- Cadastre : parcelles A149
- Situation : Vançon - Route de Sourribes
- Zonage : zone agricole A
- Type de bâti : entrepôt agricole - Bon état



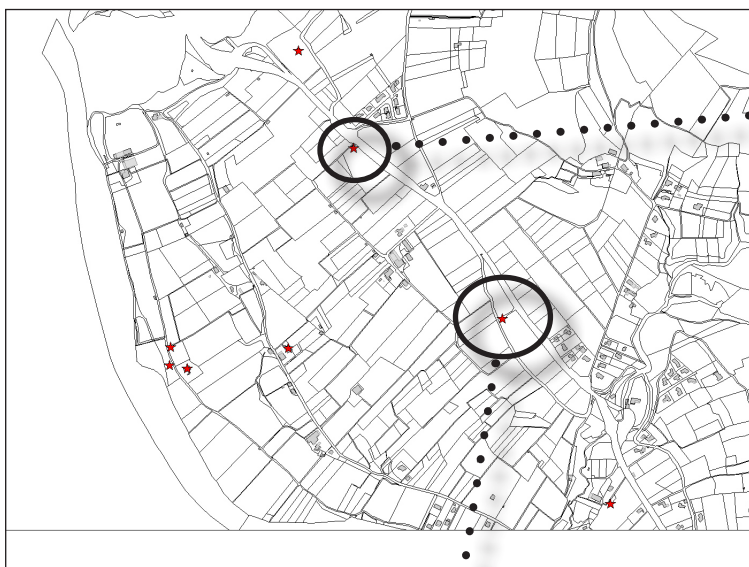
5.B. BÂTIS AGRICOLES DE CARACTÈRE



- Cadastre : parcelles AD414
- Situation : zone du Plan
- Zonage : zone agricole A
- Type de bâti : bâti agricole murs debout, à rénover



5.B. BÂTIS AGRICOLES DE CARACTÈRE



- Cadastre : parcelles AD38
- Situation : zone du Plan
- Zonage : zone agricole A
- Type de bâti : remise agricole - murs et toiture en place - à rénover (possède un accès sur RD)



- Cadastre : parcelles AD414
- Situation : zone du Plan
- Zonage : zone agricole A
- Type de bâti : remise agricole - murs et toiture en place - à rénover (possède un accès sur RD)



5.B. BÂTIS AGRICOLES DE CARACTÈRE

- Cadastre : Parcelle AD443-441
- Situation : zone du Plan
- Zonage : zone agricole A
- Type de bâti : ancienne grange à rénover

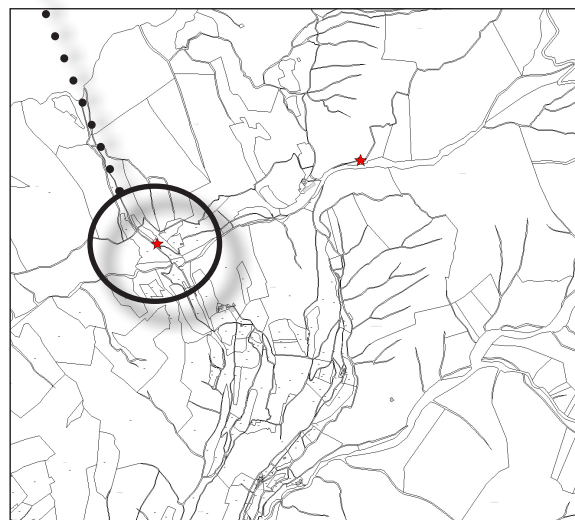


- Cadastre : parcelle AE19
- Situation : zone Sainte-Catherine
- Zonage : zone agricole A
- Type de bâti : Pigeonnier avec auvent à rénover



5.B. BÂTIS AGRICOLES DE CARACTÈRE

- Cadastre : Parcelle AL12
- Situation : Couffouren
- Zonage : zone agricole A
- Type de bâti : ancienne ferme à rénover



5.B. BÂTIS AGRICOLES DE CARACTÈRE



- Cadastre : parcelles WB48
- Situation : La Frache Bergerie Fubie
- Zonage : zone agricole A
- Type de bâti : ancienne bergerie à rénover



- Cadastre : parcelles B1137 et 1138
- Situation : Les Trois Bastides
- Zonage : zone agricole A
- Type de bâti : ancienne grange à rénover

